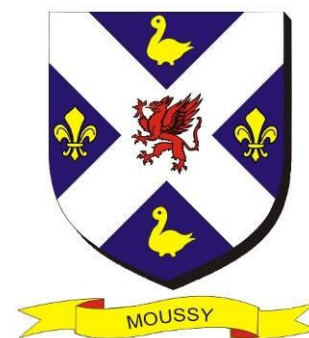




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUSSY

Nombre de Membres	
En exercice	09
Présents	06
Votants	06

SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2025

Date de convocation :	
	31/10/2025
Date d'affichage :	
	14/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 novembre à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de M. HOUDAILLE Philippe.

Etaient présents : M. HOUDAILLE Philippe, MME MENARD Elise, MME VERBEKE Muriel, M. MONTHILLER Gérard, Mme PICARD Séverine, MME NICOUD-PRUVOST Armelle

Absents excusés : MME LE PAGE Hélène, M. LE CLEGUEREC Marc, M. VERSET Nicolas.

Secrétaire de séance : M. MONTHILLER Gérard

Délibération portant sur la location du bien communal situé au 1 impasse Gabriel Carbon

La commune de Moussy a engagé d'importants travaux de rénovation sur le bâtiment situé au 1 impasse Gabriel Carbon.

Ces travaux, incluant la toiture, l'électricité, la plomberie, l'isolation, les boiseries, le carrelage, la faïence et l'installation d'un chauffage par pompe à chaleur, touchent désormais à leur fin.

Cette maison de type F4, dont la superficie habitable de **78,81 m²** (RDC : 31,07 m², R+1 : 47,74 m²), a été spécialement aménagée pour accueillir une famille avec **2 voire 3 enfants**. Une pièce supplémentaire a été prévue à cet effet, offrant un espace adapté aux besoins familiaux.

Le bien comprend :

- Une cuisine, un salon/salle à manger lumineux, trois chambres à l'étage, une salle de bains, ainsi qu'une buanderie et des WC au rez-de-chaussée.
- Une cour de 290 m² et un terrain attenant de 760 m².
- Une dépendance (cave voûtée + pièce de 10 m² non habitable), offrant des espaces de rangement supplémentaires.

Modalités de location de la maison au 1 impasse Gabriel Carbon

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La nécessité de louer cette maison rénovée, idéale pour une famille,
- Le descriptif détaillé des lieux et des aménagements,

Considérant :

- Que la maison, entièrement rénovée, est prête à être louée à compter du 1er décembre 2025,
- Que le loyer total est fixé à 1 200 €/mois (hors charges d'électricité et d'eau), réparti comme suit :
 - 1 150 €/mois pour la maison et la cour,
 - 50 €/mois pour le terrain attenant et la dépendance partie ouverte, loués conjointement avec la maison et faisant l'objet d'un contrat à part renouvelable chaque année,
- Que le terrain attenant et la dépendance partie ouverte pourraient faire l'objet d'aménagements futurs,
- Que la durée du bail est fixée à 6 ans pour la maison et la cour, et à 1 an pour le terrain et la dépendance partie ouverte,

Le conseil municipal de Moussy, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

1. D'approuver les modalités de location de la maison au 1 impasse Gabriel Carbon, incluant :
 - La maison F4 rénovée (80 m² habitables),
 - La cour (290 m²),
 - Le terrain attenant (760 m²),
 - La dépendance (cave voûtée + pièce de 10 m² non habitable).
2. De fixer :
 - Le loyer mensuel à 1 200 € (hors charges), soit :
 - 1 150 €/mois pour la maison et la cour,
 - 50 €/mois pour le terrain attenant et la dépendance partie ouverte (contrat séparé mais lié à la location de la maison, renouvelable annuellement).
 - La durée du bail à 6 ans pour la maison et la cour et à 1 an pour le terrain et la dépendance partie ouverte.
3. De préciser que le terrain attenant sera systématiquement loué aux locataires de la maison jusqu'à nouvel ordre.
4. D'autoriser monsieur le maire à signer le contrat de location avec les locataires retenus, conformément aux conditions définies.
5. De confirmer que les charges (électricité, eau) restent à la charge des locataires.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219504388-20251107-138-Location-DE

Fait à Moussy, le 7 novembre 2025

Le secrétaire de séance,
Gérard MONTHILLER
HOUDAILLE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/11/2025
Publication : 14/11/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Le maire,
Philippe



[Signature of Philippe Houdaille]